Image not found or type unknown

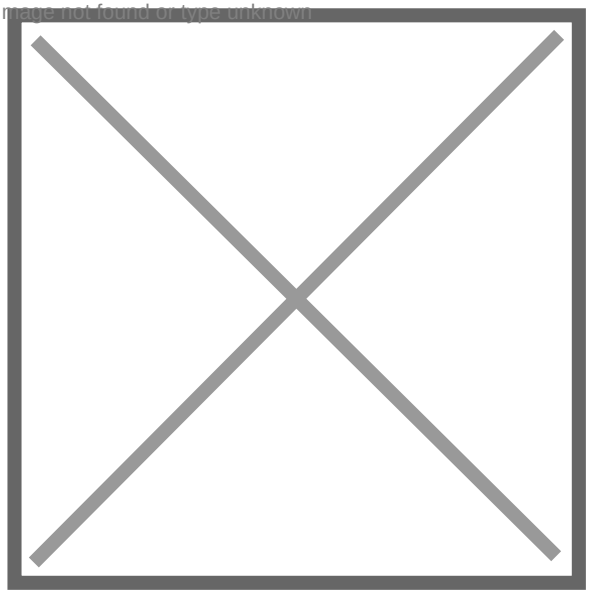

Prud'homme ou pas Prud'homme? :/

Par **Luna3**, le **09/07/2014** à **03:59**

Bonjour ou bonsoir,
Voilà j'aimerais parler d'un problème.
Mon conjoint travaille pour une entreprise de transport express entant que chauffeur-livreur, et ayant le statut de cadre (responsable d'exploitation).
La boite appartenait à son père puis a été revendue à la secrétaire qui y travaillait depuis longtemps. Elle avait besoin d'une personne ayant une attestation de capacités marchandises, et elle a donc "utilisé" mon conjoint pour cela (sachant qu'elle lui a demandé de n'annoncer son statut à aucun collègue).
Là est survenu le problème car elle lui a demandé de déclarer 151h par mois donc 35h par semaine (alors que généralement il fait entre 151h et 200h), et lui a spécifié officieusement que ses heures supp's (taux horaire cadre) seraient payées en primes (suite bilan). Or les heures supp's en question n'ont jamais été payées, ni officiellement, ni en "primes exceptionnelles" - elle lui a déjà refusé un rdv chez le médecin et l'a déjà fait travaillé 36h d'affilé... !!! -
La connaissant depuis longtemps, il lui avait fait confiance quant aux heures supp's qu'il a notées (puis remises à sa patronne), mais bien évidemment aucune trace de ces heures travaillées...
Elle n'exploite donc que son diplôme, mais cela n’exempte pourtant pas mon conjoint des retombées juridiques lorsqu'elle fait travailler son mari au noir, ou ne met pas à jour les contrôles techniques des outils de manutention des véhicules -ex: haillons- (sous l'avis contraire de mon homme bien évidemment - qui n'a pas son mot à dire - et qui, sous réserve de contrôle, risque grosse amande et prison)...
Bref mon conjoint culmine à environ 200h supp's non payées (en près de 6 mois), ces heures ont été notées mais mises en possession de la patronne, donc peut-être disparues...
C'est un véritable appel à l'aide que je lance puisque mon conjoint est fatigué, à bout psychologiquement comme physiquement, et je ne peux rien faire à part vous demander conseil en espérant recevoir des réponses qui pourraient nous servir dans les démarches à

suivre.
C'est très important car il ne peut continuer ainsi, mais a besoin de son travail, nous avons une petite fille et et cela nous fait mal de voir l'avenir de façon aussi sombre...
Merci (beaucoup) d'avance pour vos réponses!

Par **moisse**, le **09/07/2014** à **08:41**

Bonsoir,
C'est pourtant simple, votre conjoint est donc porteur de parts ou d'actions, ou exerce son activité comme dirigeant.
Autrement il n'est pas possible d'utiliser son attestation de capacité pour l'inscription au registre des transporteurs routiers.
Comme tout homme de paille, il prend beaucoup de risques puisque n'assurant pas la direction effective, mais assume la responsabilité pénale.
Il doit donc démissionner de toute fonction de direction, céder ses participations si elles existent.
Il peut même démissionner de l'entreprise sous forme de prise d'acte et revendiquer devant le conseil des prudhommes la requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse pour manquements aux obligations essentielles de l'employeur (non paiement des heures supplémentaires).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés